



Lyon, le 27 juillet 2022

**Décision n°2022-144 arrêtant la liste des personnes autorisées à exercer à titre provisoire en
France la profession d'aide-soignant**

La directrice régionale

Vu l'arrêté du 10 juin 2022 prescrivant des mesures nécessaires à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

Vu l'instruction DGOS/RH1/2022/135 relative à l'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'infirmier ou d'aide-soignant et aux autres dispositifs existants permettant de faire face aux tensions dans les établissements sanitaires et médico-sociaux ;

Vu la demande de délivrance d'autorisation provisoire d'exercice de la profession d'aide-soignant transmise par l'IFAS de Saint Egrève au nom des intéressé(e)s en date du 26 juillet 2022 et attestant qu'ils remplissent les conditions prévues au I. de l'article 1 de l'arrêté du 10 juin 2022 susvisé ;

Par ces motifs,

DECIDE

Une autorisation d'exercice provisoire de la profession d'aide-soignant est accordée aux étudiants/élèves dont les noms suivent **jusqu'au 13 septembre 2022** :

CIVILITE	NOM DE NAISSANCE	PRENOM(S)
Madame	BENSOUDA DERBEY	HAYAT
Madame	BLANC-JOUVAN	CLEMENCE
Madame	CHAREF MEZIANE	AICHA
Madame	HAMADA	LILA
Madame	LOPES	SANDRINE
Madame	MOREAU	FANNY
Madame	MOUBAREK BELKADI	AICHA
Madame	TELGHAMTI	SANDRA
Madame	TESTINO	CELIA
Madame	TRETON	BARBARA

Pour le préfet et par délégation,
La directrice régionale de l'économie,
de l'emploi, du travail et des solidarités,
Auvergne-Rhône-Alpes

Isabelle NOTTER